

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie La Cartine Daycare Inc.	Numéro de permis 2012240	Date d'inspection Le 17 décembre 2024	
Nom de l'établissement Garderie La Cartine Daycare		Numéro de téléphone (506) 384-2278	
Adresse 1766 rue Amirault Dieppe NB E1A 7K2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans.	12(3)	31 déc. 2024	
Commentaires : La vérification d'un membre du personnel est expiré. La mentore en assurance de la qualité a fourni une copie sur les lieux. Le membre du personnel peut continuer à travailler à la garderie comme prévue. Émission d'un ordonnance de conformité et octroi d'un délai a été donné pour obtenir une nouvelle vérification.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : e) les nom et numéro de téléphone de l'inspecteur.	25(e)	19 déc. 2024	17 déc. 2024
Commentaires : Les coordonnées de la mentore en assurance de la qualité et de l'inspectrice n'était pas affiché. Les cartes avec les noms et contacts pour les rejoindre ont été ajouté au moment de l'inspection. La lacune est maintenant conforme.			
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	28(2)	19 déc. 2024	17 déc. 2024
Commentaires : Le mois de Novembre n'était pas documenté. L'administratrice a mentionné que l'exercice d'évacuation en cas d'urgence avait été fait au mois de Novembre mais elle avait oublié de le documenter sur sa page. L'administratrice a documenté au moment de l'inspection. La lacune est maintenant conforme.			

### Commentaires généraux

Au moment de l'inspection de renouvellement, il y a eu observation du temps de la collation (boite à diner), la préparation de biscuit avec les enfants, des activités dirigées (chansons avec les bébés et montrer des mouvements de danses) et les jeux libres.

Au sujet de l'article 11.1(3) Les membres du personnel qui travaillent directement avec des enfants en bas âge ou des enfants d'âge préscolaires doivent suivre chaque année 10 heures de formation qu'approuve le ministre et qui se rapporte au curriculum éducatif en usage dans l'établissement désigné. Une discussion a eu lieu a ce sujet avec l'administratrice. L'administratrice mentionne qu'elle a essayé d'obtenir ces certificats de formation professionnel mais qu'elle a des difficultés à les obtenir. Ces certificats devront être présent dans le dossier des

Commentaires généraux

membres du personnels concernés lors de la prochaine inspection pour éviter une non-conformité.

Le ratio enfant-personnes éducatrices était conforme au moment de l'inspection.

original signé par  
Paula Morin

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 02 janvier 2025

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Caroline LeBlanc

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 02 janvier 2025

\_\_\_\_\_  
Date